



**Projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale :
dispositions de la proposition de loi tendant à renforcer l'efficacité de la lutte
antiterroriste reprises dans le texte des conclusions de la CMP**

À l'issue de la réunion de la commission mixte paritaire le 11 mai dernier, un grand nombre de dispositions adoptées par le Sénat le 2 février dans la proposition de loi tendant à renforcer l'efficacité de la lutte antiterroriste figurent dans le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

| Présentation des dispositions | Numéro d'article PJJ | Numéro d'article PPL |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Élargissement des possibilités de recours aux perquisitions nocturnes dans les enquêtes du parquet en matière de lutte contre le terrorisme | 1 ^{er} | 2 |
| Régime autonome de saisie des correspondances électroniques à l'insu de la personne | 1 ^{er} bis | 3 |
| Possibilité d'utiliser l'IMSI <i>catcher</i> dans le cadre des enquêtes et des informations judiciaires en matière de criminalité organisée | 2 | 5 |
| Élargissement aux enquêtes du parquet de la possibilité d'utiliser la technique dite de la sonorisation des lieux privés | 3 | 6 |
| Amélioration de l'efficacité du dispositif de captation à distance des données informatiques | 3 bis A | 4 |
| Amélioration de la continuité des actes d'investigation entre la phase d'enquête conduite sous l'autorité du parquet et l'information judiciaire placée sous l'autorité des magistrats instructeurs | 3 bis B | 1 ^{er} |
| Amélioration des règles de compétence des juridictions parisiennes d'application des peines | 4 | 8 |
| Faciliter le recours par les juridictions à des mesures de prise en charge de la radicalisation | 4 bis | 13 |
| Augmentation de la période de sûreté incompressible pour les personnes condamnées à la perpétuité pour terrorisme | 4 ter A | 11 |
| Possibilité pour les juridictions d'ordonner le suivi socio-judiciaire pour les personnes condamnées pour terrorisme | 4 ter B | 11 bis |
| Création d'un fondement légal aux unités dédiées dans les établissements pénitentiaires pour les personnes détenues radicalisées | 4 octies | 17 |
| Régime d'accès plus rigoureux à la libération conditionnelle pour les condamnés terroristes | 4 nonies | 19 |
| Centralisation auprès des juridictions parisiennes du | 11 | 7 |

| | | |
|---|--|--|
| traitement des affaires de cybercriminalité les plus graves | | |
|---|--|--|